

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 15 janvier 2026 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

Absent excusé : ROBLIN Benoît.

Absents : SALACRUCH Françoise, PORTMANN Cyril.

Secrétaire de séance : RENAUD Jean-Pierre.

Date de convocation : 08 janvier 2026.

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 08 janvier 2026.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

Le procès-verbal du 11 décembre 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1- Décisions modificatives
- 2- Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 : Budget principal et budget annexe Logements La Gare

Domaine communal

- 3- Promesse de vente d'un terrain communal

Intercommunalité

- 4- Modification des statuts du SDEER 17
- 5- UNIMA : Adhésions et retrait

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Décisions modificatives

Budget annexe Logements La Gare 2025. Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire informe que les crédits prévus au chapitre 65 ne sont pas suffisants. Dans le cadre de la journée complémentaire, il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 66 art. 65888 + 1.00 €

Recettes

Chapitre 75 art. 757361 + 1.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de décision modificative ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026. Budget principal et budget annexe Logements La Gare.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés en 2026
21311	Bâtiments administratifs	162 000.00 €	40 500.00 €

Budget annexe Logements La Gare

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés en 2026
Art. 2313	Constructions	1 098 452.00 €	274 613.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année 2025, suivant les tableaux de répartitions des crédits mentionnés ci-dessus.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget principal 2026.

Promesse de vente d'un terrain. Projet de cabinet paramédical

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un cabinet paramédical (Pédicure – podologue, Diététicienne - nutritionniste...) sur une parcelle communale.

Une promesse de vente est proposée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de promesse de vente, dont les principaux points sont les suivants :

- Promesse de vente entre la commune et Mesdames ARMAND et BERNARD ;
- Terrain : parcelle AB 291 d'une surface de 283 m² ;
- Prix de vente : 30 €/m² soit 8 490 € pour la totalité de la parcelle ;
- Option d'achat exclusive pour une période de 12 mois à compter de la date de signature de la promesse ;
- La promesse de vente sera formalisée par un acte authentique devant notaire dans un délais raisonnable ;
- Conditions suspensives :
 - Obtention par les Preneurs des autorisations administratives ;
 - Absence de recours d'un tiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des éléments rapportés ;
- Accepte les termes proposés dans le projet de promesse de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ;
- Dit que le projet de promesse de vente sera annexé à la présente délibération.

Modification des statuts du SDEER (autorité locale compétente du PCRS).

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant du 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifiée (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix voies pour,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par le Comité Syndical du 24 novembre 2025.

Adhésions et retraits à l'UNIMA.

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé l'adhésion des entités suivantes :

- Commune de l'Aiguillon-la Presqu'île
- Les Sables d'Olonne Agglomération
- La CDC Vendée Grand Littoral

- Commune de Courçon
- Commune d'Angliers

Le retrait de :

- Commune de Saint Froult

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification des délibérations du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les adhésions et les retraits proposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Comptes rendus des commissions

RAS

Informations et questions diverses

Présentation des chiffres de l'exécution budgétaire 2025.

Ne sont pas encore validés par le service de gestion comptable.

Réunion de la commission fiance prévue le 26/01/2026 à 20h30 en mairie.

Fin de réunion : 22h00

Le Maire
Christian BRUNIER



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre RENAUD

